

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 30 MARS 2017

Etaient Présents, 57 titulaires, 4 suppléants, 10 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIBE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Jacques NAYA, Dominique FOIX, Maïlys DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Pierre SERENA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, André LABARTHE, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE

<u>Pouvoirs</u> :	Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
	Jean GASTOU	à	Henri BELLEGARDE
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Maylis DEL PIANTA
	David CORBIN	à	Daniel LACRAMPE
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise GASTON
	Gérard BURS	à	Patrick MAUNAS
	Jacques MARQUEZE	à	Elisabeth MEDARD
	Christophe GUERY	à	Dominique FOIX

<u>Suppléants</u> :	Frédéric CACHELOU	suppléant de	Paule BERGES
	Michel NAVAILLES	suppléant de	Bernard MORA
	Thérèse LASMARRIGUES	suppléante de	Alain TEULADE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Joseph LEES (excusé), Jean CAMSUZOU (excusé), Rosine CARDON, Didier CASTERES, Pierre ARTIGUET (excusé)

### RAPPORT N° 170330-04-PER-

#### FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET INSTITUTION DU PARITARISME

M. LACRAMPE indique que le 20 juin 2017, se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Technique. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les

questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Technique de la collectivité.

Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique. Le Conseil Communautaire doit ainsi expressément décider du maintien du paritarisme.

Enfin, le Conseil Communautaire doit décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 mars 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 235 agents,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être réglementairement compris entre 2 et 5,

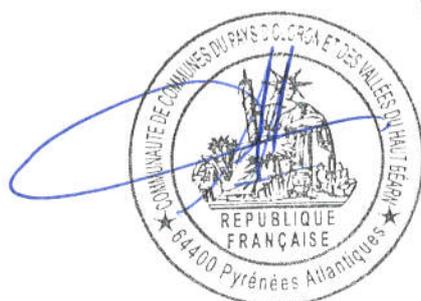
Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique et **FIXE** un nombre de représentants titulaires de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire ayant également un suppléant).
- **DECIDE** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 30 mars 2017

Suivent les signatures



Affiché le 13/04/17



Le Président

Daniel LACRAMPE